

Fiche de renseignements

ETAT CIVIL

- ☐ Livret de famille du défunt et son contrat de mariage, s'il en existe un.
- ☐ Extrait de l'acte de décès du défunt.
- ☐ Expédition de la donation entre époux que le défunt aurait pu faire.
- ☐ Copies des jugements de divorce éventuels concernant le défunt
- ☐ Testament que le défunt aurait pu faire.
- ☐ Professions et adresses exactes des héritiers et légataires, nom des conjoints, date et lieu de mariage et régime matrimonial, pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport), RIB

ACTIF

- ☐ Adresse concernant chacune des banques où est ouvert un compte au nom du défunt et de son conjoint en cas de communauté (compte joint y compris), l'ensemble des relevés de compte.
- ☐ Tous documents concernant les titres (parts sociales ou actions) de société SCI, SARL, etc... que le défunt détenait.
- ☐ Plans épargne-retraite et/ou salarial éventuels ouverts au nom du défunt ou de son conjoint.
- ☐ Tous documents concernant chacune des retraites et pensions que le défunt ou son conjoint percevait.
- ☐ Cartes grises de tous véhicules ayant appartenu au défunt et à son conjoint (voiture, remorque, camping-car, bateau...)
- ☐ Tous renseignements ou documents concernant une somme d'argent qui serait due au défunt.
- ☐ Tout contrat d'assurances-vie souscrits par le défunt

Renseignements sur les biens immobiliers :

- ☐ Copies authentiques des actes d'acquisition d'immeubles (ventes, partages, attestations de propriété suite à la succession des parents, échanges...)
- ☐ Baux et renseignements sur les locations consenties.
- ☐ Dernières quittances de primes d'assurance des immeubles.
- ☐ Nom et adresse du syndic.

PASSIF

- ☐ Factures diverses dues par le défunt, tous renseignements concernant les dettes du défunt, toutes factures acquittées après le décès et pour une dépense antérieure au décès.
- ☐ Numéro de sécurité social et adresse de la caisse dont le défunt dépendait.
- ☐ Adresse de l'organisme d'adhésion de la mutuelle santé et prévoyance.
- ☐ Emprunts en cours.
- ☐ Dernière déclaration de revenus et dernier avis d'imposition (revenus, taxe foncière et habitation, IFI)

☐ Tous renseignements sur les secours dont aurait pu bénéficier le défunt au titre de l'Aide sociale, ou fonds National de solidarité.

☐ Vous aurez également à fournir tous renseignements sur les donations faites aux enfants sur les donations ou successions recueillies par le défunt ou son conjoint pendant le mariage, toutes ventes de biens propres ayant appartenu au défunt.

SUCCESSION : LES ETAPES OBLIGATOIRES

Lors d'un décès, certaines formalités sont obligatoires pour respecter la loi et les obligations imposées par l'administration fiscale.

Chaque dossier étant différent, les formalités à accomplir le sont aussi.

Le Notaire est là pour vous expliquer l'ensemble de ces formalités et sa compétence est nécessaire pour dresser les actes et déclaration obligatoires :

L'ACTE DE NOTORIÉTÉ :

L'acte de notoriété indique qui sont les héritiers de la personne décédée et leur qualité héréditaire.

Cet acte est dressé d'après les éléments contenus dans le livret de famille, éléments vérifiés par le Notaire auprès des services de l'état civil.

Avant de rédiger cet acte, le Notaire doit vérifier si le défunt a fait un testament.

L'acte est signé par tous les héritiers ou certains d'entre eux.

Après la signature de cet acte, le Notaire peut délivrer un certificat d'hérédité (appelé également attestation dévolutive ou attestation d'hérédité). Ce document est généralement demandé par les Banques, les caisses de retraite, les mutuelles...

Le coût de cet acte s'élève à environ 200 euros selon la réglementation tarifaire nationale des Notaires, sauf cas particulier.

L'ATTESTATION DE PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE :

Cet acte obligatoire a pour but de constater la transmission des biens immobiliers au profit des héritiers afin qu'ils puissent prendre la qualité de propriétaire.

Il contient la description de chaque bien ainsi que leur valeur.

Pour cette raison le Notaire a généralement besoin de réaliser une estimation des biens.

Le montant des frais applicables est calculé sur la base de la valeur du ou des immeubles à transmettre selon le tarif nationale des Notaires, applicable.

LA DÉCLARATION DE SUCCESSION :

La déclaration de succession est une formalité imposée par l'administration fiscale. Toutefois si le patrimoine du défunt est inférieur à un certain plafond, cette formalité n'est plus obligatoire.

Ce document contient l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers appartenant au défunt valorisés au jour du décès.

Les biens mobiliers représentent notamment les sommes détenues sur les comptes bancaires, la valeur des véhicules, le mobilier garnissant les logements.

La valeur du mobilier est fixée à 5 % de la valeur du patrimoine. Dans certains cas il n'est pas retenu et il y a lieu de prendre l'exacte valeur des meubles déterminée au terme d'un inventaire.

La valeur des biens immobiliers est proposée par le Notaire.

Le cumul de ces valeurs représente l'actif brut de la succession. Il faut ensuite déduire le passif.

Ce dernier correspond aux dettes, aux emprunts et aux frais funéraires qui sont déduits à hauteur de 1 500 €.

La déduction du passif permet de connaître l'actif net de succession et la part théoriquement reçue par chaque héritier, pouvant être imposé.

POURQUOI FAIRE LA DÉCLARATION DE SUCCESSION ?

Le but de la déclaration de succession est de déterminer si les héritiers ont à supporter des droits de successions compte tenu de la valeur des biens qui leur sont transmis.

Les droits de succession n'existent pas à ce jour à l'encontre des conjoints ou partenaires pacsés avec le défunt.

En revanche, chacun des enfants doit supporter des droits de succession dès qu'il reçoit une valeur supérieure à 100 000 €.

Il ne faut pas confondre les droits et les frais de succession, ces derniers correspondent au coût des actes établis par le Notaire, ils sont calculés selon le tarif nationale des Notaires, sur la base de l'actif brut de communauté, les biens propres du défunt et le forfait mobilier fiscal.

LES DÉLAIS À RESPECTER :

Le règlement d'un dossier de succession est d'environ six mois, temps nécessaire pour obtenir l'ensemble des documents à provenir des banques, caisses de retraites, administrations...

Ce délai peut être beaucoup plus long en cas de mésentente, de recherches d'héritiers...

Attention des droits de succession doivent être versés dans les six mois du décès.

A défaut l'administration fiscale réclame des pénalités et des intérêts de retard.

Il appartient donc aux héritiers de prendre contact avec le Notaire afin que les délais soient respectés. Enfin en fonction du dossier d'autres actes peuvent être nécessaires.

Votre Notaire est à votre disposition pour vous expliquer comment se déroule un dossier de succession ou pour répondre à vos questions.